

Primes colis :

Revalorisation ? Non, mystification !

La direction propose de revoir les modalités d'attribution des différentes primes colis ■ Seront concernés les personnels des PFC, les opérateurs-trices colis dans les ACP et PFC, et les personnels des PPDC et PDC affectés à la livraison des colis du soir ■ Ces négociations ne partent pas sur de bonnes bases car au final les critères se durcissent et une partie des anciens bénéficiaires en sont exclu-es !

Challenge et "Sur Bonus", le tour de passe-passe !

La direction annonce une revalorisation du challenge (de 250 euros à 416). Dans la réalité, l'augmentation provient seulement du transfert du "Sur Bonus" du dernier trimestre vers le challenge. Pour se justifier, elle prétexte le fait que le "Sur Bonus" n'était pas obligatoire et que dans le futur en étant associé au challenge il sera payé automatiquement !

Le challenge est une prime de présentéisme. Il est totalement injuste car il oblige les agents à être pré-

sents entre le 1er et le 24 décembre. Toutes absences pour congé d'affaire, congé maladie ou activités syndicales en font perdre son bénéfice.

Contrepartie : la direction, sous prétexte d'une forte extension du pic d'activité ("peak période"), allonge la période de 23 à 40 jours au minimum... où vous ne pouvez être ni absent ni malade au risque de voir s'envoler les 400 euros de prime !

Des exclu-es... sans état d'âme !

Initialement, le Challenge et le "Sur Bonus" étaient perçus par l'ensemble des acteurs de la filière colis (PFC, ACP, Fonctions supports, etc.).

Sans explication, on recentre sur l'opérationnel et de fait, sont exclues les fonctions support. Pourtant ces personnels subissent également un fort accroissement d'activité pendant la peak période.

La direction annonce simplement une mesure d'accompagnement d'une durée de 1 an afin de lisser cette perte sèche définitive. Honteux !



Des négociations en trompe l'œil !

Aux demandes d'une réelle revalorisation du bonus, la direction argumente qu'elle ne peut le faire au motif que le montant de la prime d'équipe au Courrier est bloqué.

Alors chiche ! Augmentez la prime d'équipe au Courrier.

Côté critères pour l'attribution, là c'est encore plus simple : ils ne seraient pas négociables. Le cynisme de nos patrons est sans borne, les critères seront ouverts à une concertation... mais après la négociation !

Sans préjuger des décisions qui découleront de cette concertation, nous pouvons sérieusement nous inquiéter. Si la direction retire les critères de la négociation, cela annonce un durcissement des objectifs de manière à exclure toujours plus d'agents.

Une extension a minima...

Comme précisé dans "l'accord distribution", La Poste va étendre la prime au personnel des tournées à distribution tardive (livraison colis du soir) dans les PPDC et PDC . Rien pour les autres facteurs et factrices qui distribuent de plus en plus de colis. Une mesquinerie supplémentaire de la part de nos patrons.

Officiellement pour toucher la prime, il faut que

les agents acceptent des modifications de leurs organisations de travail (horaires tardifs). Un deal qui sera au final bien cher payé.

Au final petit chantage habituel

Pour tenter de peser sur les organisations syndicales, la direction annonce qu'en cas d'échec elle prendra des mesures unilatérales !

Il faut dire que les organisations signataires devraient accepter un nombre de bénéficiaires moindre, un allongement de la période et aucune vision sur les critères d'attribution. La barque est plus que chargée !

Une fois de plus, malgré la hausse significative du trafic colis, la direction en profite pour faire des économies sur le dos des salariés.



Pour SUD PTT, cet accord est une trahison pour les collègues du Colis. Nous ne cautionnerons pas cette nouvelle dégradation des conditions de travail.

Nous appelons le personnel des PFC, ACP, PPDC, PDC et Fonctions Support à préparer une riposte pour faire avancer nos revendications :

- **Le paiement des "Bonus" et "Challenge" à toutes et tous sans condition**
- **La revalorisation des salaires**
- **Le II.1, grade de base**
- **Le treizième mois.**